

## RAPPORT D'INSPECTION

### Information générale :

Rapport N°:	203573	Date d'inspection:	06/09/2018
Inspecteur:	Paternoster Michaël	Contrôle N°:	200939
Contrôle suivant R.G.I.E. art.:	86, 270	Présents:	
Genre de contrôle:	Mise en service		

### Adresse- et information de contrôle :

Lieu du contrôle:	Rue Prilomène 52 , 1030 Bxl		
Gestionnaire du réseau de distribution:	Sibelga		
Compteur n°:	6261485		
Index compteur:	Jour: 52130,00	Nuit:	
EAN-code:			
Nom client:		Adresse client:	Rue Prilomène 52, 1030 Bxl
Propriétaire:		Adresse propriétaire:	Rue Philomène 52, 1030 Bxl
Installateur:			
N° de TVA ou ID:			
Type de locaux:	Maison		

### Information générale de l'installation électrique:

Tension nominale:	230V	Protection max.:	2 x 40 A	Liaison compteur-tableau:	VOB 2 x 10 mm <sup>2</sup>
Type électrode:	Piquet	# tableaux :	2	# circuits terminaux:	32

### Interrupteurs différentiels :

In:	IA:	#p:	Type:	Icu:	Test:	x2,5:
40 A	300mA	2	A	3000 A	OK	OK
40 A	30mA	2	A	3000 A	OK	OK

### Description de l'installation:

Circuits protégé et # circuits:	Protection:	Section:
Générale # 32	TD1 + 2	2,5mm <sup>2</sup>
Générale TD2 # 26	A - Z	2,5mm <sup>2</sup>

### Mesures, épreuves et contrôles visuelles:

Ra:	Valeur d'isolement général:	5,12 MOhm	Continuité de la terre:	OK	
Contact direct:	OK	Contact indirect:	OK	Inspection visuelle gén.:	OK
Schémas corrects:	OK	Liaisons équipotentielles:	Appareils fixes:	NVT	

### Résultats (Infractions, remarques et notes) :

Voir annexe

**Conclusion:** L'installation électrique est conforme aux prescriptions du R.G.I.E..Le prochain contrôlé périodique est de prévoir avant le: 04/09/2043 (art. 271).  
 De mesures adéquates ont été prises, pour que les bornes d'entrées du dispositif de protection à courant différentiel résiduel placé à l'origine de l'installation électrique soient rendues inaccessible par scellage.  
 Le ou les schémas unifilaires et de position ont été visés par l'organisme agréé.

### # pièces jointes:

Schémas unifilaires: OUI

Schémas de position: OUI

Autre:

L'inspecteur,  
 Paternoster Michaël

Visum GRD (art. 270)



**ATECON vzw**  
 Britselei 94 Bus 31  
 2000 Antwerpen  
 BTW-BE: 0408.677.925  
 info@atecon.be

**ATECON asbl**  
**Britselei 94 – boîte 31**  
**2000 Anvers**  
**Tel: 03/770 75 14**  
**www.atecon.be / info@atecon.be**



### **CONSTATATIONS: Infractions**

Aucune infraction

### **CONSTATATIONS: Remarques**

Aucune remarque

### **CONSTATATIONS: Notes**

Notes général :

- 1.09. : Les L.E. doivent encore être raccordés, après la finition des conduites utilitaires (CC –eau-gaz).
- 1.10. : Seules les parties visibles et accessibles de l'installation ont été vérifiés
- 1.11. : Pendant le contrôle aucun des interrupteurs, des plinthes, des prises, ... ont été ouverts.
- 1.17. : Salle de bain à finir.
- 1.18. : Cuisine est à installer.
- 1.19. : Appareils d'éclairage peuvent être encore placés.

### **Conseils**

a. L'obligation de conserver le procès-verbal dans le dossier de l'installation électrique.  
b. L'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique.  
c. L'obligation d'avertir immédiatement le Ministre des affaires économiques, Direction énergie électrique, de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.  
d. L'obligation lorsque des infractions ont été constatées lors de la visite de controle, de faire effectuer une nouvelle visite de ontrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparation des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de controle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.